

RÈGLEMENT DE BATTUE**SECOURS**

- 1) Désigner un ou plusieurs points de première destination (PPD) selon l'étendue du territoire de chasse. Un PPD doit avoir pour principale caractéristique d'être facilement localisable par l'équipe des premiers secours (croisement, terrain de sport, belvédère, etc.). Si possible indiquer le point GPS (longitude-latitude).
- 2) En cas d'accident, composer le 18 (Sapeurs-pompiers), le 15 (SAMU, urgences vitales) ou le 112 (numéro d'urgence européen). Au téléphone, localiser l'accident en mentionnant la commune, le massif, préciser accident de chasse et la situation du PPD. Ensuite, faire la description de la victime et pour finir ne jamais raccrocher en premier, laisser son numéro de téléphone. Si possible indiquer le point GPS (longitude-latitude). Prévenir l'OFB au 06.07.69.91.31 (Numéro d'urgence),
- 3) Stationnement des véhicules : Il faut toujours laisser les chemins libres d'accès pour que les véhicules de secours puissent accéder au plus près de l'accident.

RÈGLEMENT Cf. ARTICLES SDGC 13-1 à SDGC 13-5

- 1) Vous devez obligatoirement être en possession de votre permis de chasser en cours de validité et de votre attestation d'assurance.
- 2) Vous devez vous conformer aux consignes qui vous sont indiquées par le présent règlement de battue et aux consignes particulières du titulaire du droit de chasse, du capitaine de chasse ou encore du chef de ligne.
- 3) Le port d'un vêtement fluorescent de couleur rouge/orangé est obligatoire.
- 4) Pendant les déplacements en voiture, votre arme doit être rangée dans une housse ou mallette ou doit être démontée. Dans tous les cas, elle doit être déchargée et non-approvisionnée, les munitions séparées de l'arme.
- 5) Pendant les déplacements à pied, votre arme doit être apparente, sortie de la housse, déchargée, cassée, culasse ouverte, les munitions séparées de l'arme.
- 6) Une fois arrivée au poste, vous repérez de suite vos zones de tir en respectant les angles de 30°, soit 5 pas à gauche et à droite et 3 pas en avant et en arrière.
- 7) Dans la mesure du possible, vous vous mettez en rapport avec vos voisins afin de repérer leur poste mais aussi pour vous faire repérer par eux (Voir et être vu).
- 8) Dès votre prise de poste, tout déplacement sera interdit jusqu'à la fin de traque. Une fois assis, ne posez pas votre arme sur vos genoux ou sur votre siège. En aucun cas, le canon ne peut être pointé vers le voisin.
- 9) Vous pourrez tirer lorsque que toutes les règles de sécurité sont réunies, sauf avis contraire du chef de ligne.
- 10) Les deux premiers chasseurs postés à chaque coin ont l'obligation de tirer au rebucher (tirer obligatoirement en arrière) sauf avis contraire du chef de ligne.
- 11) Il est interdit de balayer la ligne des chasseurs ou des rabatteurs avec l'arme épaulée.
- 12) Identifiez parfaitement le gibier avant le tir et ne tirez pas au jugé.
- 13) Tout tir doit être fichant. Ne jamais tirer assis sur un siège, à genou ou allongé.
- 14) Ne mettez pas en danger vos compagnons de chasse, les rabatteurs et autres utilisations de la nature. Ne tirez pas si les chiens sont trop proches du gibier.
- 15) Il est interdit de tirer après la fin de traque.
- 16) Attendez au poste le retour du chef de ligne pour lui rendre compte.
- 17) Marquez et signalez la direction de fuite d'un animal blessé.
- 18) Il est interdit d'être en état d'ébriété durant l'action de chasse.

Le chef de traque a la possibilité de porter une arme de chasse non chargée et non approvisionnée à condition d'avoir suivi la formation « Chef de traque » dispensée par la FDC67. Dans le cas de plusieurs équipes de rabatteurs, il y a possibilité d'avoir plusieurs chefs de traque pouvant porter une arme de chasse non chargée et non approvisionnée mais toujours dans le seul but d'achever un animal blessé.